

N° 149 - Indemnité Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée une demande de
M^{me} Cojet. Antidutrice Madame COJET, Antidutrice Adjointe à Sudres, tendant à l'octroi d'un dé-

Préfecture de l'Yonne et 1906
Distribution des Coll. des écoles
et des finances - 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé par nous
Préfet de l'Yonne Nancy 20.9.68
Le Préfet, le sous préfet
chargé de Mission: Raffoux

dommagement sur les travaux d'entretien et d'investissement exécutés par ses
pours sans le loyer attribué par la commune, entre le 18 septembre 1964
daté de son installation et le 1^{er} septembre 1968 date de sa mutation à Orléans.

LISTE DES DÉPENSES :

- fouru. et pose chauffe. eau 100 l. avec groupe de sécurité	647 ^F 42
- disjoncteur E.D.F.	55 ^F 00
- prise de courant	28 ^F 00
- peintures et papiers peints	281 ^F 88
- Rayonnage	385 ^F 89
	<u>TOTAL</u> : 1368 ^F 19

Il est stipulé que le chauffe. eau et le disjoncteur, ainsi que les rayonnages
ont été laissés dans le logement par M^{me} COJET à son départ. Ils sont considérés
comme propriété de la commune tenant compte de l'amortissement des appa-
reils, des papiers peints et de peintures, le Conseil décide l'octroi d'une inden-
nité de 700^F à verser à Madame COJET.

Il est fait que cette dépense sera réglée sur le crédit de l'art. 6312, qui seront renforcés
lors du vote du budget supplémentaire 1968.